

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région, réunie le 14 septembre 2017, déléguant la compétence au Bureau pour prendre les décisions relatives à l'acquisition et la vente d'immeubles bâtis et des délaissés des parcs d'activité pour un montant inférieur à 200 000 € HT/HD,
- Vu le procès-verbal du Bureau de la CCI de région Hauts-de-France en date du 21 juin 2018, actant l'approbation de l'échange de terrains entre la Société BATIROC, crédit bailleur de la société DPD et la CCI de région des parcelles cadastrées A 1900 – A 1894 – A 1896 – A 1898 (CCI à BATIROC) et des parcelles A 1888 – A 1890 – A 1840 – A 1843 – A 1892 (BATIROC à CCI) pour une surface d'environ 347 m²

Sur proposition du Directeur général David BRUSSELLE,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à Monsieur Gautier HOTTE, Directeur Exécutif, à l'effet de signer l'acte authentique d'échange dans les conditions énoncées à la délibération ci-dessus citée et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités de la cession.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.



Fait à Lille, le 4 juillet 2018,

Philippe HOURDAIN